

## **Arrêté du 12 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant le montant de l'indemnité spéciale d'engagement de service public exclusif pour les personnels enseignants et hospitaliers titulaires**

12/01/2017

Cet arrêté vient modifier l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant le montant de l'indemnité spéciale d'engagement de service public exclusif pour les personnels enseignants et hospitaliers titulaires. Ne sont désormais visés à l'article 1 de l'arrêté uniquement les corps : des professeurs des universités-praticiens hospitaliers ; des professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ; des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers et des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques.